

DOCUMENT D'AIDE AUX INCLUSIONS DES ÉLÈVES D'ULIS ÉCOLE

Vers une pédagogie inclusive :

Le terme d'inclusion vient de l'anglo-saxon et a été choisi dans le cadre d'une harmonisation au niveau international suite à la déclaration de Salamanque.

« Il y a École inclusive quand chaque enfant se sent apprécié et reconnu en tant qu'élève. »

Ceci passe par le respect et la valorisation de tous les élèves dans leur diversité.

Les membres de la communauté éducative se doivent de mettre en place des stratégies pour surmonter les obstacles à la participation de tous en répondant à leurs besoins. La pédagogie inclusive est une réaffirmation de « l'école pour tous ».

Extraits de la circulaire du 21 août 2015

L'orientation en ULIS : les ULIS, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique.

La CDAPH peut notamment orienter un élève vers une ULIS qui offre aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits.

Le public : la constitution du groupe d'élèves d'une ULIS ne doit pas viser une homogénéité absolue des élèves, mais une compatibilité de leurs besoins et de leurs objectifs d'apprentissage, condition nécessaire à une véritable dynamique pédagogique.

Rôle du directeur de l'école, du coordonnateur de l'ULIS école, de l'équipe enseignante, des AESH, du psychologue de l'Éducation nationale, des partenaires de soin, de l'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap, de la famille et de l'élève dans les différentes étapes de l'inclusion : la préparation, le suivi, l'évaluation.

LE DIRECTEUR

L'organisation pédagogique de l'ULIS relève d'un copilotage entre l'IEN de circonscription et le directeur. Elle est placée sous la responsabilité du directeur qui :

Préparation de l'inclusion

- présente à la communauté éducative le dispositif ULIS École au cours du premier conseil d'école de l'année ;
- est garant de la mise en œuvre du PPS de l'élève au sein de l'école (réunit et met à disposition les éléments pédagogiques dont il dispose) ;
- informe son équipe du fonctionnement de l'ULIS (loi 2005, circulaire ULIS du 21/08/15) ;
- inclut le projet d'ULIS dans le projet d'école ;
- prévoit à l'ordre du jour du dernier conseil des maîtres la mise en place des inclusions ;
- inscrit l'élève dans sa classe de référence (en fonction de son âge) et s'assure qu'il soit sur la liste de la classe ;

Suivi

- participe aux équipes de suivi de la scolarisation ;
- aménage un temps de rencontre entre enseignants afin de réguler et coordonner le bon déroulement des inclusions.

Évaluation

- prévoit un bilan des inclusions menées au long de l'année scolaire au dernier conseil des maîtres.

LE COORDONNATEUR D'ULIS ÉCOLE

Préparation

- présente le projet de l'ULIS au conseil des maîtres ;
- prévoit dans le projet individuel, les compétences à travailler en inclusion ;
- rédige en partie le GEVA-Sco ;
- présente le projet de l'élève à sa famille ;
- propose ses ressources pour la mise en place des adaptations pédagogiques aux enseignants ;
- définit les modalités d'intervention de l'AESH collectif ;
- respecte et fait respecter l'emploi du temps de l'élève ;

Suivi

- régule le projet d'inclusion à partir du projet individuel en tenant compte des avis de l'enseignant : poursuite, abandon, modification (projet d'inclusion) ;

Évaluation

- fait évoluer le projet d'inclusion ;
- renseigne le livret d'évaluation en collaboration avec l'enseignant de la classe de référence de l'élève.

L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE :

Préparation

- prend connaissance du projet de l'ULIS ;
- considère l'élève de sa classe bénéficiant du dispositif ULIS comme un élève à part entière (espace classe, prise de parole, comportement, sorties...);
- l'accueille sur des temps d'inclusion et adapte les supports avec l'appui du coordonnateur de l'ULIS ;
- prévoit un temps de rencontre par période avec le coordonnateur de l'ULIS pour la préparation, le suivi et l'évaluation de l'élève ;
- participe à l'élaboration du projet d'inclusion de l'élève avec le coordonnateur ;

Suivi

- propose un environnement où chaque élève de l'école est réellement reconnu, accepté et valorisé quels que soient ses besoins éducatifs ;
- respecte l'emploi du temps de l'élève ;
- crée les conditions d'échanges qui permettent d'assurer la cohérence du cadre des moments collectifs (récréation, accueil, sortie...);

Évaluation

- prévoit des évaluations adaptées avec l'aide du coordonnateur (temps, matériel, protocole, choix des compétences...).

L'ACCOMPAGNANT D'ÉLÈVE EN SITUATION DE HANDICAP - COLLECTIF

Préparation

- participe aux réunions pour préparer l'inclusion ;

Suivi

- peut aider à renseigner l'outil de suivi ;
- participe aux équipes de suivi de la scolarisation ;

Évaluation

- apporte des éléments d'observation de l'élève : GEVA-Sco ;
- peut aider pendant les évaluations au titre de l'adaptation.

L'ACCOMPAGNANT D'ÉLÈVE EN SITUATION DE HANDICAP - INDIVIDUEL

a le même rôle que l'AESH-co pour la préparation, le suivi et l'entretien mais auprès d'un seul élève.

L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT À LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Suivi et évaluation

- est garant du parcours de l'élève sur la durée ;
- fait le lien entre les familles, les partenaires de soin et l'équipe pédagogique ;
- informe sur les parcours et aide à la construction du projet de l'élève.

LE PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Préparation

- est garant du projet de scolarisation de l'élève ;
- favorise le lien entre l'école et les familles ;

Suivi et évaluation

- participe aux équipes de suivi de scolarisation.

LES PARTENAIRES DE SOINS

Préparation

- donnent des informations concernant le suivi de l'élève ;
contribuent à l'élaboration du projet d'orientation de l'élève ;

Suivi et évaluation

- participent aux équipes de suivi de scolarisation et aux équipes éducatives.

LA FAMILLE, PREMIER PARTENAIRE DU PROJET

Préparation

- est informée du projet d'inclusion ;

Évaluation

- participe aux équipes de suivi de scolarisation et aux équipes éducatives ;
- partage avec la communauté éducative son point de vue et celui de l'élève.

L'ÉLÈVE

Préparation

- doit pouvoir adhérer au projet conçu pour lui ;
- doit pouvoir exprimer son ressenti et valider ses progrès scolaires et sociaux lors de la régulation du projet ;

Suivi et évaluation

- participe au bilan de son projet d'inclusion.